



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
30 MARS 2016

Transmission en Préfecture	01 AVR. 2016
Date Réception	

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

REPRESENTES : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-050	Urbanisme Contrat de Mixité Sociale
-----------------------------	---

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le 30 juin 2015 les préfets ont été destinataires d'une instruction relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes déficitaires et carencées en terme de production de logements locatifs sociaux. Elle vise la mise en place d'un plan d'actions départemental basé, notamment pour les communes carencées, sur la signature d'un contrat de mixité sociale (CMS)

On dénombre dans les Bouches-du-Rhône 68 communes déficitaires, dont 42 carencées.

Envoyé en préfecture le 01/04/2016

Reçu en préfecture le 02/04/2016

Affiché le

Bernier
Levrault

ID : 913-211300504-20160330-DB2016_050-DE

Le plan d'action départemental doit permettre de bâtir une stratégie d'intervention avec identification du niveau d'engagement des partenaires et fixer le cadre de son suivi et de son évaluation.

Pour réaliser ses objectifs de rattrapage il a été proposé à la commune de signer un Contrat de Mixité Sociale, détaillant le plan d'actions de la collectivité, accompagnée par l'Etat et la métropole Aix-Marseille-Provence. Ce contrat porte sur les deux périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les termes du contrat de mixité sociale pour les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019,

AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit contrat

DIT que la commune s'engage sur les objectifs qui sont portés en annexe dudit contrat

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND